



6 Rue Maior Gheorghe Sontu, 2ème étage, 1^{er} Arrondissement,
Bucarest, Roumanie
Telephone: (+40-21) 326 60 53 Fax : (+40-21) 326 60 60

e-mail: office@bbnalaw.com, admin@bbnalaw.com

NEWSLETTER

LE BUT DE LA NEWSLETTER
BBNA EST DE PRÉSENTER
DES MODIFICATIONS
LÉGISLATIVES RÉCENTES
QUI POURRAIENT AVOIR UN
IMPACT DANS VOTRE
ACTIVITE PROFESIONELLE
PRESENTE OU FUTURE SUR
LE TERRITOIRE ROUMAIN.

CETTE LETTRE
D'INFORMATION NE
RÉPRÉSENTE PAS UN AVIS
JURIDIQUE.

NOUS VOUS
RECOMMANDONS DE NOUS
SOLICITER UN AVIS
JURIDIQUE
PROFESSIONNEL AVANT
TOUTE PRISE DE DÉCISIONS
AYANT A LA BASE LES
INFORMATIONS QUE NOUS
VOUS FOURNIR PAR CE
BIAIS.

RESUMÉ

**ORDINANCE D'URGENCE DU GOUVERNEMENT NO.
60/2018 CONCERNANT LA MODIFICATION DE PLUSIEURS
ACTES NORMATIFS DANS LE DOMAINE DE LA
STIMULATION DE L'EMPLOI** _____ **2**

**LOI NO. 163/2018 SUR LA MODIFICATION ET
L'ACHEVEMENT DE LA LOI COMPTABLE NO. 82/1991,
DROIT DES SOCIÉTÉS NO. 31/1990 AINSI QUE POUR LA
MODIFICATION DE LA LOI NO. 1/2005 CONCERNANT
L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES
COOPÉRATIVES** _____ **3**

**LA LOI NO. 190/2018 CONCERNANT LES MESURES DE
MISE EN OEUVRE DU RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU
PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 AVRIL
2016 RELATIF A LA PROTECTION DES PERSONNES
PHYSIQUES A L'EGARD DU TRAITEMENT DES DONNEES
A CARACTERE PERSONNEL ET A LA LIBRE
CIRCULATION DE CES DONNEES, ET ABROGEANT LA
DIRECTIVE 95/46/CE (REGLEMENT GENERAL SUR LA
PROTECTION DES DONNEES)** _____ **4**

JUILLET 2018



6 Rue Maior Gheorghe Sontu, 2ème étage, 1^{er} Arrondissement,
Bucarest, Roumanie
Telephone: (+40-21) 326 60 53 Fax : (+40-21) 326 60 60

e-mail: office@bbnalaw.com, admin@bbnalaw.com

**ORDINANCE D'URGENCE DU GOUVERNEMENT NO. 60/2018 CONCERNANT LA
MODIFICATION DE PLUSIEURS ACTES NORMATIFS DANS LE DOMAINE DE LA
STIMULATION DE L'EMPLOI**

Lundi, le 9 juillet 2018, l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement no. 60/2018 concernant la modification de plusieurs actes normatifs dans le domaine de la stimulation de l'emploi (ci-après "OUG no. 60/2018") a été publiée dans le Journal Officiel no. 577.

L'OUG no. 60/2018 fixe un montant de 1 000 lei non soumis à l'impôt sur le revenu, représentant la prime d'activation accordée aux chômeurs inscrits auprès le pôle emploi depuis plus de trente jours et ne bénéficiant pas d'indemnité de chômage à plein temps, pour une durée de plus de 3 mois. Il est également prévu que la prime d'activation ne soit pas cumulée avec la prime d'insertion et la prime d'installation.

OUG no. 60/2018 fixe un montant de 2 250 lei / mois / diplômé, pour une période de 12 mois, aux employeurs qui embauchent, pour une durée indéterminée, des diplômés de certains établissements d'enseignement.

L'acte normatif établit le même montant, mentionné ci-dessus, pour une période de 12 mois, à verser aux employeurs qui embauchent pour une durée indéterminée des chômeurs de plus de 45 ans, des chômeurs qui sont les seuls soutiens des familles monoparentales, les chômeurs de longue durée ou les jeunes, à condition que la relation d'emploi ou de service soit maintenue pour 18 mois, au moins.

Les employeurs qui embauchent, conformément à la loi, des chômeurs qui, en 5 ans à compter de la date de leur emploi, satisfont, conformément à la loi, aux conditions de la préretraite partielle ou de la retraite, s'ils ne remplissent pas une pension de retraite, bénéficieront d'un aide de 2.250 lei / mois / salarié.

Les employeurs qui, pour l'octroi des mesures de stimulation de l'emploi financées par le budget de l'assurance chômage, ont conclu des conventions ou des contrats avec les agences d'emplois



6 Rue Maior Gheorghe Sontu, 2ème étage, 1^{er} Arrondissement,
Bucarest, Roumanie
Telephone: (+40-21) 326 60 53 Fax : (+40-21) 326 60 60

e-mail: office@bbnalaw.com, admin@bbnalaw.com

territoriaux ou la municipalité de Bucarest avant la date d'entrée en vigueur de l'Ordonnance d'Urgence no. 60/2018, bénéficient de ces mesures de stimulation dans les montants prévus par la législation avant l'entrée en vigueur des modifications susmentionnées.

Conventions et contrats conclus avec les agences pour l'emploi territoriales ou la municipalité de Bucarest, en cours à la date d'entrée en vigueur de l'Ordonnance d'Urgence no. 60/2018, produiront des effets conformément aux dispositions de ces actes normatifs sous la forme antérieure à l'entrée en vigueur de ces amendements.

Les employeurs qui demandent des mesures de stimulation et concluent des accords ou des contrats avec les agences pour l'emploi territoriales ou la municipalité de Bucarest après l'entrée en vigueur de cette ordonnance d'urgence, bénéficient de ces mesures sous réserve des modifications apportées par cette ordonnance d'urgence, même si l'inscription ait été effectuée avant ou après son entrée en vigueur.

LOI NO. 163/2018 SUR LA MODIFICATION ET L'ACHEVEMENT DE LA LOI DE LA COMPTABILITE NO. 82/1991, DROIT DES SOCIÉTÉS NO. 31/1990 AINSI QUE POUR LA MODIFICATION DE LA LOI NO. 1/2005 CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COOPÉRATIVES

La Loi no. 163/2018 sur la modification et l'achèvement de la Loi de la comptabilité no. 82/1991, Loi no. 31/1990 concernant les sociétés, ainsi que pour la modification de la Loi no. 1/2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement des coopératives a été publiée dans le Journal Officiel de la Roumanie no. 595/2018, jeudi le 12 juillet 2018.

La distribution des bénéfices aux actionnaires ou associés peut être effectuée de manière facultative sur une base trimestrielle, sur la base d'états financiers intermédiaires approuvés par l'assemblée générale des actionnaires ou des associés, selon le cas.

Les montants correspondant aux distributions intermédiaires sont comptabilisés en créances sur les actionnaires ou associés.

Les montants distribués au cours de l'exercice doivent être régularisés dans les 60 jours à compter



6 Rue Maior Gheorghe Sontu, 2ème étage, 1^{er} Arrondissement,
Bucarest, Roumanie
Telephone: (+40-21) 326 60 53 Fax : (+40-21) 326 60 60

e-mail: office@bbnalaw.com, admin@bbnalaw.com

de la date d'approbation des états financiers annuels.

LA LOI NO. 190/2018 CONCERNANT LES MESURES DE MISE EN OEUVRE DU RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2016 RELATIF A LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES A L'EGARD DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET A LA LIBRE CIRCULATION DE CES DONNEES, ET ABROGEANT LA DIRECTIVE 95/46/CE (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)

La Loi no. 190/2018 concernant les mesures de mise en œuvre du RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données) (ci-après dénommée "RGPD") a été publié dans le Journal officiel roumain no. 651, du 26 juillet 2018.

Par le biais de l'article 6, paragraphe 2, du RGPD donne aux États membres la possibilité d'adopter et de mettre en œuvre des mesures supplémentaires au règlement.

Nous montrerons ci-dessous quels sont les principaux ajouts apportés par la Loi no. 190/2018 (ci-après "la Loi") à RGPD.

Le numéro d'identification national

L'article 87 du RGPD permet aux États membres de déterminer les conditions spécifiques du traitement d'un numéro d'identification national ou de tout autre identifiant d'application générale.

La Loi définit le numéro d'identification national comme le numéro par lequel on est identifié une personne physique dans certains systèmes d'enregistrement et qui a une applicabilité générale, tel que : le numéro de code personnel, la série et le numéro de la carte d'identité, le numéro du passeport, le permis de conduire, assurance sociale santé.

Pour le traitement du numéro d'identification national dans le but d'intérêts légitime, le responsable du traitement doit fournir les garanties suivantes:



6 Rue Maior Gheorghe Sontu, 2ème étage, 1^{er} Arrondissement,
Bucarest, Roumanie
Telephone: (+40-21) 326 60 53 Fax : (+40-21) 326 60 60

e-mail: office@bbnalaw.com, admin@bbnalaw.com

- a) la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer le respect, en particulier, du principe de la réduction au minimum des données, ainsi que de la sécurité et de la confidentialité du traitement des données avec caractère personnel;
- b) la nomination d'un délégué à la protection des données;
- c) l'établissement des périodes de stockage en fonction de la nature des données et de la finalité du traitement, ainsi que des délais spécifiques dans lesquels les données à caractère personnel doivent être supprimées ou révisées en vue de leur suppression;
- d) une formation périodique sur les obligations des personnes qui, sous l'autorité directe du responsable du traitement ou de la personne habilitée par le responsable du traitement, traite les données à caractère personnel.

Le responsable du traitement sera directement responsable s'il n'assure pas la formation périodique des personnes qui, sous l'autorité directe du responsable du traitement ou de la personne habilitée par l'exploitant, traitent les données à caractère personnel. La violation de cette obligation constitue une contravention et sera sanctionnée conformément à l'article 83, paragraphe 4, du RGPD par des amendes administratives jusqu'à 10 000 000 euros ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à 2% du chiffre d'affaires annuel mondial de l'année financière précédent, selon le montant le plus élevé.

Ainsi, si le responsable du traitement choisit comme base légale pour le traitement des numéros d'identification nationaux les intérêts légitimes, il doit nommer un responsable de la protection des données, contrairement à la situation lorsqu'il choisit une autre base légale fournie par GDPR pour le traitement.

Le traitement des données personnelles dans le cadre des relations de travail

L'employeur peut utiliser des moyens électroniques audio / vidéo sur le lieu de travail pour superviser les employés, si:

1. les intérêts légitimes poursuivis par l'employeur sont dûment justifiés et prévalent sur les intérêts ou les droits et libertés des personnes concernées;
2. l'employeur a effectué une nécessaire information préalable, complète et explicite des employés;



6 Rue Maior Gheorghe Sontu, 2ème étage, 1^{er} Arrondissement,
Bucarest, Roumanie
Telephone: (+40-21) 326 60 53 Fax : (+40-21) 326 60 60

e-mail: office@bbnalaw.com, admin@bbnalaw.com

3. l'employeur a consulté le syndicat ou les représentants des employés avant l'introduction des systèmes de surveillance;
4. autres formes moins intrusives pour atteindre l'objectif poursuivi par l'employeur ne se sont jamais révélées efficaces;
5. le stockage des données personnelles est proportionnel avec la finalité du traitement, mais pas plus de 30 jours, sauf les cas exprès prévus par la loi ou les cas dûment justifiés.

Le traitement de données génétiques, de données biométriques ou de données relatives à la santé

Conformément à l'article 9, paragraphe 4, du RGPD, les États membres peuvent maintenir ou introduire d'autres conditions, y compris des limitations, en ce qui concerne le traitement des données génétiques, des données biométriques ou des données relatives à la santé.

La Loi spécifie que le traitement de données génétiques, biométriques ou de données relatives à la santé doit être réalisé avec le consentement spécifique de la personne concernée ou dans le cas où le traitement est effectué conformément à des dispositions légales expresses avec l'établissement de la documentation appropriée pour protéger les droits, les libertés et les intérêts légitimes de la personne concernée.

Des pénalités

La Loi précise que les principales sanctions que peuvent être appliquées par l'autorité nationale de surveillance, en fonction de la gravité de l'infraction et d'autres circonstances, sont l'avertissement et l'amende.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter:

Christian Bogaru, Partner

Tel: +0213266053

Fax: +0213266060

Email: office@bbnalaw.com